



Appel à projets 2026 :

Nature en

ville



L'Anjou, un territoire engagé face aux défis environnementaux

Le Département de Maine-et-Loire s'engage auprès des collectivités pour **répondre aux grandes transformations environnementales** susceptibles de fragiliser l'équilibre de son territoire. Pour soutenir ces transformations, le recours à la **renaturation et aux solutions fondées sur la nature** est identifié comme un levier stratégique essentiel, permettant de rendre **l'aménagement urbain plus résilient et durable**.

La renaturation au service du « bien vivre » en Anjou

En Anjou, la structuration des centres-villes et cœurs de bourgs, fréquemment caractérisée par un tissu bâti dense et des espaces publics minéralisés, rend la population particulièrement sensible aux phénomènes accentués par le changement climatique. Dès lors, **l'adaptation des villes aux épisodes de forte chaleur**, à **l'intensification des périodes pluvieuses** et de sécheresses, ainsi qu'à la **reconquête de la biodiversité urbaine**, constituent un enjeu majeur pour notre collectivité.

Cet enjeu est d'autant plus grand que ces centres-villes et cœurs de bourgs concentrent bien souvent **les publics les plus vulnérables** (enfants, personnes âgées, personnes en situation de précarité), qui sont au cœur des politiques publiques départementales de solidarité. **Rendre les villes plus résilientes**, c'est aussi renforcer la protection des populations les plus fragiles en répondant aux enjeux de mobilité, de solidarité et d'attractivité qui animent les territoires du Maine-et-Loire

Lancement de l'appel à projets

C'est dans ce contexte stratégique, et en parfaite cohérence avec ses orientations politiques, notamment avec son **Plan Biodiversité 2022-2027** et son **Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau (SDGRE) 2022-2028**, que le Département de Maine-et-Loire lance **l'appel à projet « Nature en ville »**. Il est spécifiquement conçu pour accompagner l'ensemble des collectivités du territoire dans leurs projets de renaturation des espaces publics en cœur de ville.

Les bénéfices des espaces de nature



Régulation des températures



Meilleure gestion de l'eau



Accroissement de la biodiversité urbaine



Amélioration de la qualité de l'air.

Objectif

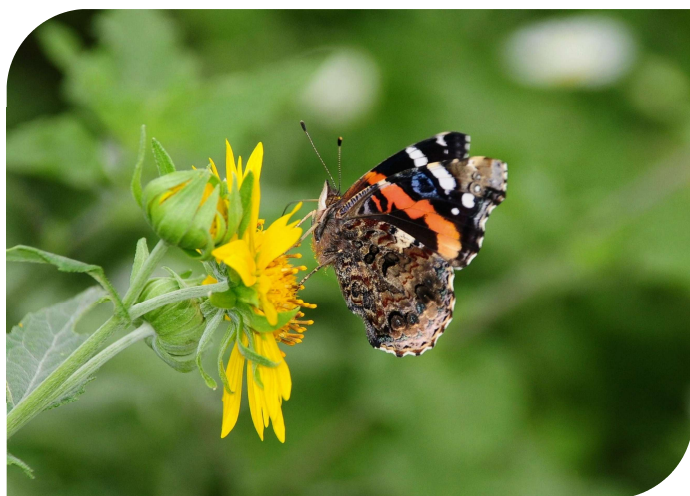
L'appel à projet a pour objectif **d'accompagner des projets d'aménagement ambitieux**, permettant d'apporter des réponses concrètes et opérationnelles aux problématiques suivantes des territoires :

Amélioration du cadre de vie des habitants

- ✓ **Favoriser le lien social et le bien-être** : les espaces naturels en ville créent des lieux de rencontre, d'activités et de détente qui renforcent le bien-être physique et mental des citadins ;
- ✓ **Contribuer à la santé publique** : la présence de nature aide à réduire le stress, améliore la qualité de l'air et atténue l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- ✓ **Mettre en valeur le patrimoine local** : la préservation et le développement de la biodiversité locale participent au renforcement de l'identité des territoires urbains.

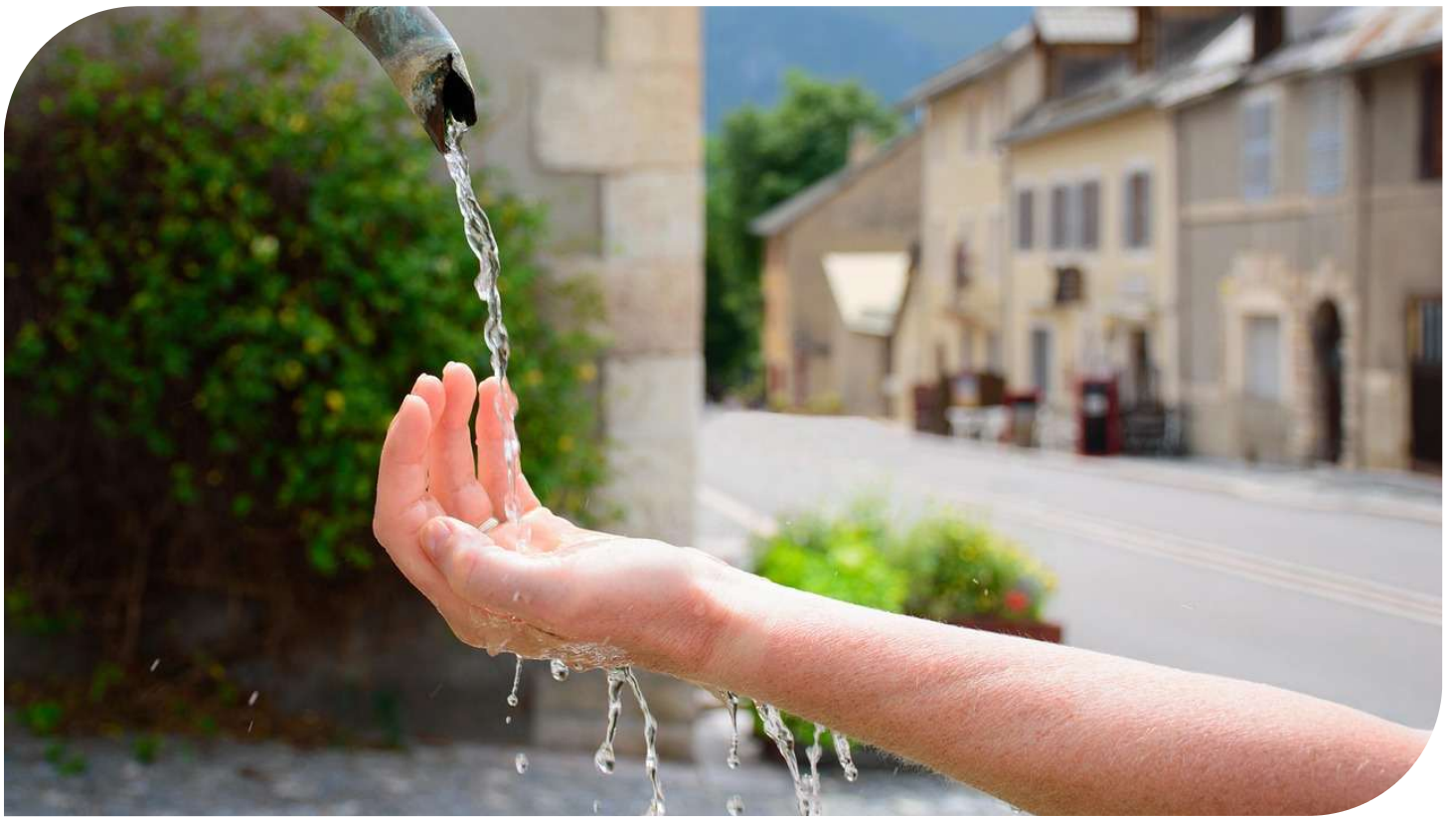
Préservation et renforcement de la biodiversité urbaine

- ✓ **Créer des habitats pour la faune et la flore** : la végétalisation des milieux urbains favorise le retour ou l'établissement d'espèces et la formation de continuités écologiques ;
- ✓ **Lutter contre la fragmentation des milieux naturels** : le maintien des espaces verts existants et la création de liens entre eux sont nécessaires pour la résilience de la biodiversité.



Optimisation de la gestion des eaux pluviales

- ✓ **Diminuer le risque d'inondations** : la végétalisation et la perméabilité des sols augmentent la capacité de rétention de l'eau de pluie et limitent le ruissellement de surface ;
- ✓ **Recharger les réserves d'eau souterraines** : l'infiltration des eaux de pluie dans le sol contribue à réalimenter les nappes phréatiques et à mieux s'adapter aux sécheresses ;
- ✓ **Améliorer la qualité de l'eau** : la présence de végétation permet de filtrer et de dépolluer naturellement les eaux de pluie.



Adaptation au changement climatique et évolution du paysage urbain

- ✓ **Créer des environnements attractifs** : la végétalisation et les aménagements paysagers contribuent à l'amélioration du cadre de vie et augmentent l'attractivité des espaces publics ;
- ✓ **Diversifier les strates végétales** : la diversification des strates végétales - arbres, arbustes, couvre sols - permet d'optimiser les services écosystémiques (ombrage, infiltration...) ;
- ✓ **Rendre la ville plus résiliente** : l'intégration de végétaux adaptés au territoire permet de créer des espaces plus robustes face aux événements climatiques extrêmes (îlot de fraîcheur)

Conditions générales

Bénéficiaires :

- ✓ Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- ✓ Les communes

Modalités de recevabilité des candidatures

- ✓ Être soumis dans les délais sur la plateforme dédiée : <https://appelaprojets.maine-et-loire.fr>

- ✓ Être complet en respectant les modalités de dépôt : demande à déposer uniquement via le formulaire en ligne ;
- ✓ Certifier que les études ou les travaux n'ont pas démarré.

Critères d'éligibilité des candidatures



Pour être éligibles les projets devront :

- ✓ S'inscrire dans une démarche volontaire (hors mesures compensatoires imposées au maître d'ouvrage) ;
- ✓ S'inscrire dans une démarche de renaturation en s'appuyant prioritairement sur des solutions fondées sur la nature : les projets devront prendre en compte, a minima, les thématiques de biodiversité et de gestion des eaux pluviales ;
- ✓ Faire appel à une équipe pluridisciplinaire intégrant à minima les compétences suivantes : hydraulique, environnement et paysage ;
- ✓ Se situer en cœur de ville (hors forêt, ENS, prairie, zone commerciale...), en zone U (dérogation possible pour cas particulier) ;
- ✓ Se situer sur une emprise maîtrisée foncièrement par le maître d'ouvrage : propriétaire, accord du propriétaire, convention tripartite (aménageur/collectivité/CD49) ;
- ✓ Intégrer les principes de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales en présentant un bilan positif en matière de désimperméabilisation et une conformité au zonage pluvial ou au règlement en vigueur sur la commune ;
- ✓ Présenter une démarche en faveur de la biodiversité qui améliore une situation existante

Dépenses éligibles :

- ✓ Études de prospective, de faisabilité et de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Travaux (y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et études complémentaires).

Exemples de dépenses éligibles :

Les projets permettant de :

- ✓ Développer des îlots de fraîcheur : plantation d'arbres, renaturation des cours d'école, création d'espaces de nature en cœur de bourg... ;
- ✓ Encourager l'infiltration des eaux de pluie : désimperméabilisation, création de noues d'infiltration, de jardins de pluie... ;

- ✓ Créer des aménagements favorables à la biodiversité en maintenant et développant les continuités écologiques : plantation de haie, création de bosquets... ;
- ✓ Préserver les trames brunes : retrouver de la pleine terre en cœur urbain, améliorer la qualité des sols... ;

Exemples de dépenses non éligibles :

- ✓ Les projets répondant à une obligation réglementaire ou à une mesure de compensation imposée au maître d'ouvrage ;
- ✓ Les projets ne répondant pas à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Les études et travaux ne se situant pas dans une zone urbaine ;
- ✓ Les projets générant une augmentation de la surface imperméabilisée ;
- ✓ Les projets constituant des travaux d'entretien ordinaire ;
- ✓ Les projets portant sur le traitement de sols pollués ou d'eaux pluviales contaminées ;
- ✓ Les projets non réalisés dans le délai imparti

Montant de la subvention

Études :

De 40 à 80% avec un plafond de dépenses éligibles de 40 000€

Travaux :

De 20 à 60% avec un plafond de dépenses éligibles de 150 000€

suite à une mise en demeure.

Instruction des demandes

Composition des dossiers :

- ✓ Formulaire dématérialisé administratif et technique dûment rempli ;
- ✓ Délibération sollicitant l'aide du Département ou tout autre document de demande d'aide signée par une personne habilitée à engager l'organisme demandeur ;
- ✓ Présentation détaillée du projet et de ses



objectifs reprenant les critères d'éligibilité (notice explicative à fournir) ;

- ✓ Ensemble des autres éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet ;
- ✓ Estimatif détaillé des dépenses affichant les montants HT et TTC (cadre estimatif) ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel détaillé, affichant les montants HT et faisant notamment apparaître les autres subventions sollicitées (cadre financement) ;
- ✓ Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- ✓ Relevé d'identité bancaire.

Modalités d'attribution :

- ✓ La décision d'attribution d'une subvention revient à l'assemblée délibérante compétente dans les limites des dotations budgétaires votées annuellement par le Conseil départemental et après avis de la Commission de la transition écologique ;
- ✓ La décision attributive de subvention devra être préalable à tout commencement d'études, de travaux faisant l'objet de la demande de subvention. Les études préalables au projet ne constituent pas un commencement d'exécution, sauf si elles sont intégrées à la demande d'aide. Par courrier motivé, une dérogation peut être accordée pour engager les opérations avant une éventuelle décision d'attribution. Cette dérogation ne vaut en aucun cas promesse de subvention ultérieure ;
- ✓ Toute participation du Département est subordonnée à la signature d'une convention financière fixant les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Modalités de versement :

- ✓ La subvention n'est jamais révisable à la hausse. Elle fait l'objet le cas échéant d'une réduction en fonction du coût réel des opérations, justifié par la production des factures, mémoires ou toutes autres pièces comptables acquittées par le Trésorier ;
- ✓ Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, le délai d'engagement des travaux est de deux ans à compter de la notification. Les études ou travaux faisant l'objet d'une subvention doivent être réalisés et acquittés dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention. Passé ce délai, la subvention est annulée.

Communication :

- ✓ Le bénéficiaire de la subvention sera tenu d'informer le public du soutien départemental apporté à l'opération sur l'ensemble des livrables (logo, montant sollicité) ;
- ✓ Le bénéficiaire doit implanter sur le lieu d'exécution des travaux le panneau d'information mis à disposition mentionnant l'aide du Département. Justification en est faite avant tout commencement de travaux par la fourniture au Département de deux photos ;
- ✓ Le Département de Maine-et-Loire sera autorisé à communiquer sur le projet soutenu, pendant et après réalisation, de quelques manières que ce soit.

Département de Maine-et-Loire
Direction de l'ingénierie territoriale et de
l'environnement

Dépôt des demandes en ligne :
<https://appelaprojets.maine-et-loire.fr>

Service à contacter :
Service de l'eau - Tél : 02 41 81 41 38